

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Avenants à différents marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers

P.J. : 4 projets de délibération

Dans le cadre du renouvellement des marchés de gestion des déchets en 2016, la Ville a attribué six marchés, répartis comme suit :

Marchés		Durées	Objet du marché	Démarrage des prestations	Attribution
Fourniture	n° 1	3 ans	Fourniture de bacs et pièces détachées destinés à la collecte des déchets	1 ^{er} novembre 2016	TERRA NC
	n° 2	1 an renouvelable 2 fois	Fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire	1 ^{er} novembre 2016	TERRA NC
Collecte	n° 3	6 ans	Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte	1 ^{er} mai 2017	CALECO ENVIRONNEMENT
	n° 4	1 an renouvelable 2 fois	Collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire	1 ^{er} novembre 2016	CALECO ENVIRONNEMENT
	n° 5	3 ans	Collecte des déchets ménagers volumineux	1 ^{er} décembre 2016	CALECO ENVIRONNEMENT
Clientèle	n° 6	6 ans et demi	Gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers	1 ^{er} novembre 2016	CMG

L'analyse contractuelle des marchés réalisée par la Division Performance des Services Délégés (DPSD) après plusieurs mois d'activité conclut à la nécessité de faire évoluer certaines dispositions de ces marchés afin de :

- formaliser l'évolution des propositions des prestataires dont les mémoires techniques sont contractuels ;
- renforcer les obligations des prestataires en matière de respect de la loi informatique et des libertés ;
- ajouter des prestations supplémentaires non prévues initialement dans certains marchés et de prolonger le délai de l'enquête de dotation des bacs.

En tout état de cause, les modifications apportées n'auront pas d'impact sur le montant des marchés en question.

Les marchés concernés sont les suivants :

- **Le marché de « Fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire » (9802182016F054)**

Dans le cadre de l'avenant n°1, il est proposé d'étoffer la gamme de pièces détachées initialement prévue afin de minimiser le remplacement systématique des colonnes aériennes en cas de dégradations volontaires et de favoriser les prestations de maintenance et de réparation.

- **Les marchés de « Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte » (982182016S051) et de « Collecte des déchets ménagers volumineux » (982182016S100)**

Les avenants auront pour objet de valider l'utilisation de la plateforme (prologiciel STYX) mise à disposition par le titulaire du marché de gestion de la relation avec les usagers afin de mutualiser la remontée des données d'exploitation vers les services de la Ville. Cette amélioration technique permettra d'optimiser et d'accroître les contrôles dématérialisés sur ces deux marchés de collecte.

- **Le marché de « Gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers » (982182016S050)**

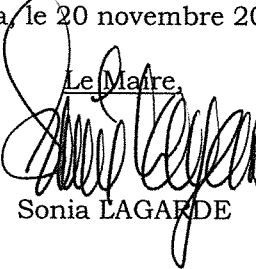
Les modifications apportées porteront sur les points suivants :

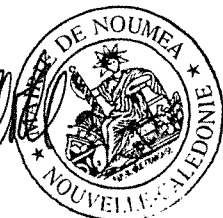
- l'utilisation mutualisée de la plateforme (prologiciel STYX) mise à disposition par le titulaire de ce marché avec le titulaire des marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et de collecte des déchets ménagers volumineux,
- la validation des modifications apportées à l'organigramme de la société au niveau du personnel de direction et d'encadrement, à savoir la fusion du poste de directeur opérationnel et du directeur des systèmes d'informations et la modification du poste de consultant chargé de mission en responsable qualité,
- la prolongation de la durée contractuelle de l'enquête de dotation des bacs jusqu'au 30 septembre 2017 afin de palier la suspension de délai engendrée en début d'enquête,
- la mise en conformité avec les obligations du prestataire en matière de respect de la loi informatique et des libertés (Loi N°78-17 du 6 janvier 1978),
- la dématérialisation de la facture REOM.

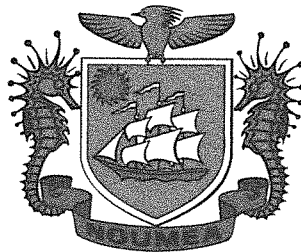
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer les avenants n° 1 aux quatre marchés publics susmentionnés conclus avec les prestataires concernés.

Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	35	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
			M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (9 procurations)	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1035

autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de clientèle à reconduction relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le marché n°98 218 2016 F 054 en date du 23 mai 2016 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/793 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché de clientèle n° 98 218 2016 F 054 conclu avec la société TERRA NC relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société TERRA NC.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.E.P. (DPSD)
TERRA NC

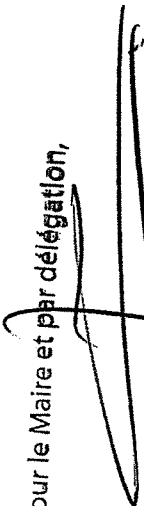
NOUMEA, LE	
Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie	
1	15 DEC. 2017
2	
1	
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	

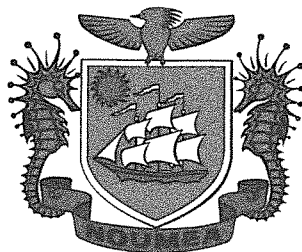
NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**
Le Maire
Sonia LAGARUE
SONIA LAGARUE
MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **19 DEC. 2017**
~~est exécutoire~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant règlementation des marchés publics,

VU le marché n°98 218 2016 S 051 en date du 23 mai 2016 relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/793 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2016 S 051 conclu avec la société CALECO ENVIRONNEMENT relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société CALECO ENVIRONNEMENT.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

DESTINATAIRES :

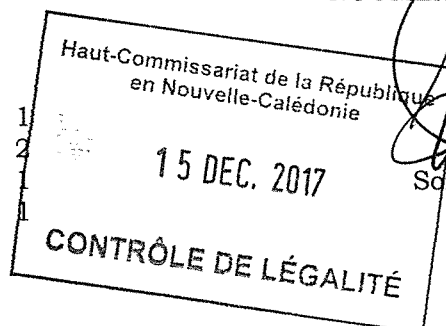
SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

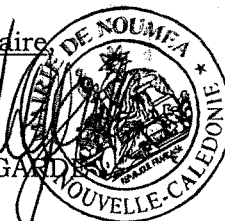
D.E.P. (DPSD)

CALECO ENVIRONNEMENT

- 1
- 2
- 1
- 1



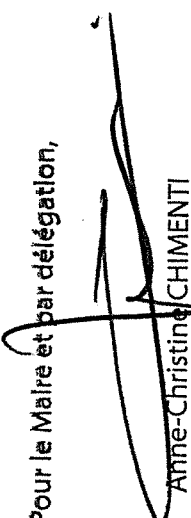
Le Maire
Sonia LAGARD



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **19 DEC. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances

autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de clientèle relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

12 DEC. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le marché n° 98 218 2016 S 100 en date du 19 octobre 2016 relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/793 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n°1 au marché de clientèle n° 98 218 2016 S 100 conclu avec la société CALECO ENVIRONNEMENT relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et p notifiée à la société CALECO ENVIRONNEMENT.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

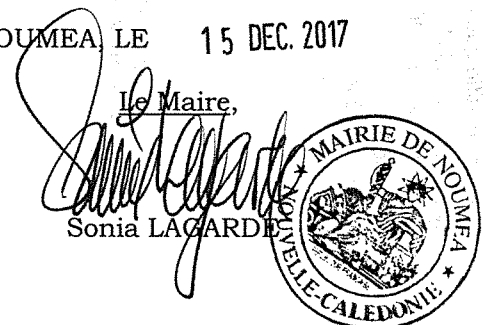
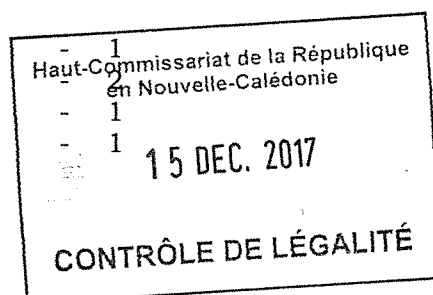
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.E.P. (DPSD)

CALECO ENVIRONNEMENT

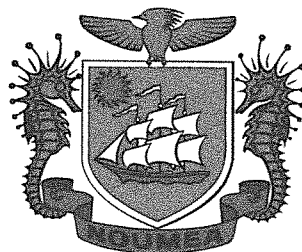




Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **19 DEC. 2017**
~~est exécutoire de plein droit.~~
est exécutoire de plein droit.

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(N) 1038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

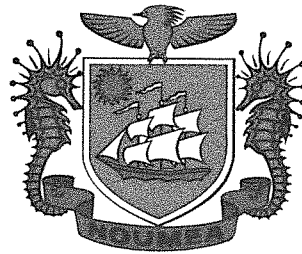
DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

12 DEC. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant règlementation des marchés publics,

VU le marché n° 98 218 2016 S 050 en date du 20 mai 2016 relatif à la gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/793 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2016 S 050 conclu avec la société CMG relatif à la gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société CMG.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

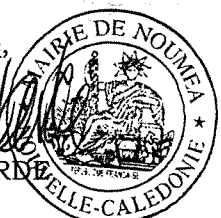
NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.E.P. (DPSD)

CMG

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **18 DEC. 2017**
~~et le 18 DEC. 2017~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances